

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20171106_DL_02

OBJET : Avenant n°2 à la convention de participation financière avec le Département « programme opérationnel 2012-2017 FttH »

Date de convocation :
22 septembre 2017

Date de séance:
6 novembre 2017

Date d'affichage :
14 novembre 2017

Membres en exercice : 9

Membres présents : 3

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Ernest CANDELA, Laurent PARSIS

Stéphane DECAYEUX a donné son pouvoir à Laurent PARSIS
Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA
Jean-Christophe LORIC a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Le syndicat mixte a conclu différentes conventions de financement des opérations d'aménagement numérique liées à la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme adopté en novembre 2011.

La présente convention concerne le déploiement du réseau FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné final) dans le cadre de l'opération Somme Très Haut Débit 2012-2017.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte
- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1^{er} juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau ;
- Vu la convention précisant les conditions de participation du Département de la Somme au financement du déploiement de la technologie FTTH en date du 16 juillet 2014 et son avenant n°1 du 27 octobre 2016,
- Vu le projet d'avenant n°2 à la présente convention,

Considérant la nécessité d'acter l'évolution du plan de financement de l'opération de déploiement FttH et son incidence sur la participation du Département,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet d'avenant n°2 à la convention de participation financière du Département de la Somme portant sur le déploiement de la technologie FTTH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2017 du SDTAN de la Somme est approuvé.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer le présent avenant.

ARTICLE 3 - Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.